

1. *Débitrice*: **ASMF Avantages Services Multifonctions Sàrl**, route du Pont-Butin 70, **1213 Petit-Lancy**
2. *Déclaration de faillite*: 09.01.2007
3. *Suspension de faillite*: 06.03.2007
4. *Echéance selon art. 230 al. 2 LP*: 02.04.2007
5. *Avance de frais*: CHF 4'500.00
6. *Remarques*: Importation, exportation, commerce et distribution de tous produits; fourniture de conseils et de services, ressortissant au domaine de la distribution et de l'organisation de la vente de marchandises; activité de représentant, d'agent, de courtier et de tout intermédiaire en matière commerciale.  
Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.  
Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.  
Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.  
Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.  
Pour tout renseignement:  
Nadia Accardi/Alejandro Christe, tél. 022 388 89 05  
Office des faillites  
1227 Carouge  
(03846398)